

279914

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française

Libre confessionnel

Provincial et communal

Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

le 01 juillet 1999



2. Intitulé de l'unité de formation :

Epreuve intégrée de la section « Antiquaire ».

Code de l'U.F. : *650110022E2*

Code du domaine de formation : *601*

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de :
du degré :

transition

inférieur

qualification

supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme :

8.1. Etudiant

Repris en annexe n° 4 de 1 page

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3): 650110022E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 601
------------------------------------	--

11. Horaire de l'unité de formation.

- 11.1 Etudiant (2) 3 périodes Code U
Z
Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.
- 11.2 Encadrement de l'épreuve intégrée:

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> Par étudiant
	(2)	(2)	
Epreuve intégrée de la section Antiquaire	CT	1	3
Total des périodes			3

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes Mais n'est pas mentionné sur le titre délivré

12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

Aucune

Le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by 06.09.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- de mobiliser ses connaissances et ses compétences pour réaliser un projet de fin d'études;
- de démontrer qu'il maîtrise les différentes compétences et connaissances requises dans l'exercice de la profession d'antiquaire.

Annexe 2

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

Annexe 3

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

4. PROGRAMME

4.1. ETUDIANT

L'étudiant devra réaliser un projet de fin d'études mettant en valeur les compétences suivantes :

- Analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie ancienne, récente, ou partielle, transformée ou enjolivée, en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction anciennes et ou récentes et les matériaux ou matières qui le constituent.
- Prévoir quelles mesures de conservation ou de restauration pourraient être appliquées à l'objet ou au meuble.
- Proposer un objet ou un meuble «de collection» (réel ou sur document) et justifier le choix opéré en fonction de critères professionnels.
- Prévoir de quelle manière cet objet ou meuble pourrait être mis en valeur adéquatement dans un espace professionnel.
- Présenter au moins deux artistes s'inscrivant dans le courant de grandes écoles et analyser une de leurs oeuvres .
- Tenir compte, dans les réponses formulées, des règles de la législation et la déontologie requises dans l'exercice de la profession en la matière.

4.2. CHARGE DE COURS

La mission du (des) chargé(s) de cours consistera essentiellement à informer et conseiller l'étudiant, en le guidant dans le choix d'un travail de fin d'études permettant d'illustrer la maîtrise des compétences décrites ci-dessus.

Il l'aidera dans sa recherche bibliographique et dans sa recherche de documents.

Il l'aidera à structurer le travail et le préparera à le présenter devant un jury.

Annexe 5

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve des compétences suivantes :

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble et préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) qui le constitue(nt);
- identifier un objet digne d'attention ou digne de figurer dans une collection;
- appliquer les critères esthétiques de décoration à l'aménagement d'un espace professionnel;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration, nettoyage ou entretien;
- illustrer une bonne connaissance des règles de législation et de déontologie professionnelles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- des qualités de communicateur;
- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- du niveau de créativité et de maturité ;
- du sens esthétique développé;
- de l'aptitude à réagir en professionnel.

Annexe 6

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

6. CHARGE(S) DE COURS

Un expert ayant une expérience professionnelle des sujets traités de 3 ans minimum

ou

un enseignant ayant le même profil que l'expert,

et ayant donné cours dans une des UF déterminantes de la section.